

Département du Loiret
 Arrondissement de MONTARGIS
 Canton de SULLY-SUR-LOIRE
 Commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Michel, Maire.

Date de convocation : 19 avril 2018

Etaient présents : M. HENRY - B. MENEAU - J.L. PAUTOT - S. MARINIER - Y. THEBAULT - C. GIRARD - D. SIMONEAU - M. BONNEFOY - B. DESPIN - V. BOUCHARD - A. PESCHETEAU - P. CHENUET - J.P. ROTHOF

Absente excusée : F. THELLER (pouvoir à J.P. ROTHOF)

Absent : M. CHAGNOUX

Secrétaire : S. MARINIER

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 14

Délibération n° 2018-20 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison d'un agent placé en mi-temps thérapeutique à 50 %, à compter du 23 avril 2018 et d'une forte activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques, au service « Espaces Verts » pour la période allant du 26 avril 2018 au 30 septembre 2018.

M. BALLANGER Mickaël avait un contrat à durée déterminée ayant pour objet, le remplacement momentané de M. MOREUX Thierry. Il n'y avait, par conséquent, aucune date de fin de contrat.

Pour assurer le complément du temps partiel de M. MOREUX, le Centre de Gestion du Loiret nous a alors conseillé de reprendre un nouveau contrat « pour accroissement temporaire d'activité », à 35 heures hebdomadaires. C'est la démarche la plus simple.

Dans ce cas, il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet pour exercer les missions d'un agent d'entretien des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition du Maire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques aux conditions ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

AUCUNE QUESTION DIVERSE

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.